

4F

Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : le Bourg
63120 SERMENTIZON

EN COURS D'IMMATRICULATION AU RCS DE CLERMONT-FERRAND

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 17 FEVRIER 2026**

Les soussignés :

Monsieur Pierre FOUGERE

Propriétaire de50 Parts sociales

Madame Nathalie BORST,

Propriétaire de50 Parts sociales

**Soit un total de100 Parts sociales
représentant l'intégralité du capital social.**

Agissant en qualité de seuls associés de la Société et dont les statuts ont été établis par acte sous seing privé ce jour,

Ont pris les décisions suivantes conformément à l'article 17 des statuts sociaux :

ORDRE DU JOUR :

- Désignation des Gérants,
- Rémunération des Gérants,
- Pouvoirs pour les formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérants de la Société pour une durée illimitée :

Monsieur Pierre FOUGERE, né le 17 octobre 1983 à CLERMONT-FERRAND (63), de nationalité française,

ET

Madame Nathalie BORST, née le 05 octobre 1984 à VENDOME (41) de nationalité française,

Monsieur Pierre FOUGERE et Madame Nathalie BORST, disposent, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et pour la représenter à l'égard des tiers.

Monsieur Pierre FOUGERE et Madame Nathalie BORST, acceptent les fonctions de Gérant qui viennent de leur être confiées et déclarent n'exercer aucune autre fonction, ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

F.P

NB

SECONDE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de ne pas rémunérer les Gérants au titre de leurs fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont accordés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*

* *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés et le gérant.

Monsieur Pierre FOUGERE

*« Bon pour acceptation des fonctions de
cogérant de la société »*

*« Bon pour acceptation des
fonctions de cogérant de
la société »*



Madame Nathalie BORST

*« Bon pour acceptation des fonctions de cogérante
de la société »*

*« Bon pour acceptation des
fonctions de
Cogérante de la
société »*

